

### PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

# PRÉVOYANCE DE BASE

## EN BREF

Données générales	
Nom de la fondation	Pax, Fondation collective LPP
Solution de prévoyance	Assurance complète dans le domaine obligatoire avec des prestations garanties, également au-delà du minimum LPP
Sécurité	<ul> <li>Taux de couverture d'au moins 100%</li> <li>Découvert exclu</li> <li>Pas de cotisation d'assainissement</li> </ul>
Placements	Le risque technique d'assurance et le risque de placement sont à 100% assumés par Pax
Echéance des cotisations	Les cotisations d'épargne, de risque et les contributions aux coûts sont dues à la date de valeur du 31.12
Administration	Possibilité de gestion en ligne autonome et simple
Echéance du contrat	3 à 5 ans

Etendue de la prévoyance		
Prestations de vieillesse	Rente de vieillesse (option en capital) ainsi que 20% de rente d'enfant de retraité jusqu'à 18/25 ans	
Prestations pour survivants	Avant l'âge de la retraite: selon LPP ou prestation en % du SA (salaire assuré) risque Après l'âge de la retraite: rente de conjoint/partenaire 60 % et rentes d'orphelin 20 % de la rente de vieillesse en cours jusqu'à 18/25 ans.	
Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité et rente d'enfant d'invalide jusqu'à 18/25 ans: selon LPP ou prestation en % du SA risque	
Taux de conversion 2024*	Part obligatoire: 6.20% hommes 65 ans/femmes 64 ans Part surobligatoire: 4.405% hommes 65 ans/4.380% femmes 64 ans	
Restitution de cotisations	Au maximum l'avoir de vieillesse existant au moment du décès	
Rachat avec restitution	Libre choix	

<sup>\*</sup> Nouveau modèle de taux de conversion dès 2 janvier 2023 – <u>www.pax.ch/tauxdeconversion</u>

Taux d'intérêt	
Etat en 2024	<ul> <li>Part obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.25 %</li> <li>Part surobligatoire: rémunération de base de l'avoir de vieillesse 0.05 % majorée des excédents d'intérêts</li> <li>Compte de cotisations: crédit 5.00 % / débit 0.85 %</li> <li>Réserve de cotisation de l'employeur 0.25 % taux d'intérêt créditeur</li> <li>Taux d'intérêt projeté 1.50 % (obligatoire) 1.50 % (surobligatoire)</li> </ul>

Données techniques		
Classification de branche	Selon le code NOGA de l'entreprise	
Classes de risque/Prime de risque garantie	Classes de risque jusqu'à 5 assurés: Standard Classes de risque dès 5 assurés: Standard, Bonus ou Malus La classe de risque demeure garantie pendant la durée du contrat de jusqu'à 5 ans max.	
Contributions de risque et de frais	Selon le tarif collectif 2024 actuellement en vigueur	

Pax, Fondation collective LPP Page 1/2



### **APERÇU DES PRESTATIONS**

	, -	
01	Salaire assuré (SA) risque en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
02	Salaire assuré (SA) épargne en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
03	Déduction de coordination	Selon LPP ou libre choix
04	Seuil d'accès	Selon LPP ou libre choix
05	Taux d'occupation	Peut être pris en compte
06	Délai d'attente pour la rente d'invalidité/rente d'enfant d'invalide	12 ou 24 mois
07	Rente d'invalidité	Selon LPP ou en % du SA risque¹
08	Rente d'enfant d'invalide/ rente d'orphelin	Selon LPP ou en % du SA risque¹
09	Rente de conjoint/partenaire	Selon LPP ou en % du SA risque¹
10	Capital décès	Aucun ou en % du SA Risque ou du salaire de base
11	Capital décès décroissant	Aucun ou en % du SA Risque ou du salaire de base
12	Couverture des accidents	Soit sans, complètement ou uniquement pour la part de salaire dépassant les montants prévus par la LAA (couverture de coordination LAA), capital en cas de décès toujours inclus pour les accidents et maladies
13	Plusieurs groupes de personnes	Possibles
14	Prestations de risque en pourcentage du SA risque²	Splitting possible: libre choix jusqu'à la limite de splitting et au-delà de la limite de splitting
15	Choix du plan d'épargne	Outre le plan standard, le choix peut se porter sur jusqu'à deux autres plans d'épargne
16	Avoirs de vieillesse en pourcentage du SA épargne <sup>3</sup>	Selon LPP ou libre choix dans le cadre des conditions légales, splitting possible
17	Financement des cotisations	Possibilité de répartir individuellement les cotisations pour épargne et risque entre l'employeur et l'employé, la part de l'employeur doit être d'au moins 50%

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>En tenant compte des prestations minimales LPP

#### PRODUITS EN LIGNE: CONCLUSION RAPIDE ET APERÇU DES PRESTATIONS FACILE

LPP start-up	
Conditions d'adhésion	<ul> <li>Max. jusqu'à 5 personnes assurées</li> <li>L'inscription au registre du commerce remonte à moins de 24 mois</li> </ul>
Plans de prévoyance	6 plans de prévoyance prédéfinis différents au choix
Bonus pour les start-up	Prime pour frais de gestion annuelle de maximum CHF 350 par personne pendant les trois premières années
Options complémentaires au choix	Capital en cas de décès (100 % du SA)     Prise en compte du taux d'occupation

LPP Business	
Conditions d'adhésion	Max. jusqu'à 5 personnes assurées
Plans de prévoyance	6 plans de prévoyance prédéfinis différents au choix
Options complémentaires au choix	<ul><li>Capital en cas de décès (100 % du SA)</li><li>Prise en compte du taux d'occupation</li></ul>

Aeschenplatz 13 CH - 4002 Bâle

Tél. +41 61 277 66 66 info@pax.ch www.pax.ch

Les présentes explications sont fournies à des fins d'illustration. Les droits et obligations découlent uniquement des dispositions légales, du contrat d'adhésion, des conditions générales d'adhésion (CGA) et des dispositions réglementaires générales (DRG).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Applicable pour des montants de prestations conformes aux points 7 à 11 <sup>3</sup> Possibilité d'affiner les classes d'âge et épargne à partir de 18 ans